

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
8	10	8

Date de convocation 26 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 01-2024
OBJET : DELIBERATION PORTANT
IDENTIFICATION DES ZONES
D'ACCELERATION DE LA
PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

Le 02 février 2024
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, HUAN Marc et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le maire indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Conformément à cette délibération :

- un processus de concertation a été réalisé par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 30 novembre 2023 au 13 décembre 2023, et dont le bilan est joint en annexe 2.

La commune de Cox ne souhaite pas inclure dans les ZAENR la halle, le cimetière, les espaces naturels et forestiers.

Madame le maire présente le bilan joint de cette concertation.

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0

Le conseil municipal décide après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-213101561-20240202-DEL_01_2024-DE

ARTICLE 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire, Céline OUDIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Oudin', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-213101561-20240202-DEL_01_2024-DE

Annexe 1 à la délibération du 02 février 2024 du conseil municipal de Cox identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m ²)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Chemin de la Garenne	0A0523	1246	Boulodrome	Ombrières photovoltaïques
Chemin de la Garenne	0A0526	2151	Boulodrome	Ombrières photovoltaïques
Chemin de la Garenne	0A0527	1587	Boulodrome	Ombrières photovoltaïques
Chemin de la Garenne	0A0528	452	Boulodrome	Ombrières photovoltaïques
Caubet	0A0838	338	Location / Cantine	Énergies photovoltaïques sur toitures
Caubet	0A0082	489	Garderie	Énergies photovoltaïques sur toitures
Village	0A0183 ; 0A0184	42+31	Bâtiment communal	Énergies photovoltaïques sur toitures
Village	0A0073	484	Mairie	Énergies photovoltaïques sur toitures
Village	0A0189	206	Foyer communal	Énergies photovoltaïques sur toitures
Village	0A0202	643	Ancienne poste	Énergies photovoltaïques sur toitures

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-213101561-20240202-DEL_01_2024-DE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 
ID : 031-213101561-20240202-DEL_01_2024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Relatif à : l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Cox

Lieu : Mairie de Cox

Date : du 30 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus

Objet de la concertation publique :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La concertation publique

La concertation, ouverte à tous, est organisée du 30 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

Elle consiste à :

- Informer le public des choix envisagés pour être en cohérence avec le dossier.
- Permettre au public de donner son point de vue et de poser des questions sur ces orientations et principes des ZAENR présentées, sur la base de l'avancement du projet technique (encore non définitif).

MAIRIE DE COX
1, rue des Métiers 31480 COX
Tél : 05 61 85 92 16
[E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr](mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr)



Pour vous informer

- Le dossier support de la concertation : ci-dessous
- En version papier à la mairie aux heures d'ouvertures (Mardi de 14h00 à 18h00 et Jeudi de 08h00 à 12h00)

Pour donner votre avis deux solutions

- Un registre est disponible en Mairie
- ou via l'adresse e-mail par le lien ci-contre : mairie.cox31@wanadoo.fr

Les suites de la concertation et du dossier

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public. Il permettra à la commune de compléter le dossier du projet.

MAIRIE DE COX

1, rue des Métiers 31480 COX

Tél : 05 61 85 92 16

[E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr](mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr)



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Néant



Le 14/12/2023

Le Maire, Cécile OUDIN

MAIRIE DE COX

1, rue des Métiers 31480 COX

Tél : 05 61 85 92 16

E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 031-213101561-20240202-DEL_01_2024-DE



COX –

CONCERTATION PUBLIQUE -(ZAENR)

PREALABLE A LA PROCEDURE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi APER le conseil municipal de Le Grès a convenu de :

- **De ne pas retenir dans la définition des ZAENR :**
 - La production par méthanisation.
 - La production d'Énergie par Eoliennes

Ces avis sont motivés par la topologie de notre commune et la réglementation de ces modes de production « Les distances d'implantation des projets par rapport aux habitations en application du dernier alinéa de l'article L.515-44 du code de l'environnement s'appliquent. Cette distance est fixée à 500 mètres minimum. »

La commune de Cox ne souhaite pas inclure dans les ZAENR la halle, le cimetière, les espaces naturels et forestiers.

- **De retenir le mode de production par panneaux photovoltaïques au sol, sur toitures et par ombrières pour les zones suivantes :**

1 - Zone de Production d'énergie par d'ombrières Photovoltaïque au boulo-drome de la commune.

Projet en cours d'étude. Ci-contre projection de l'implantation du projet



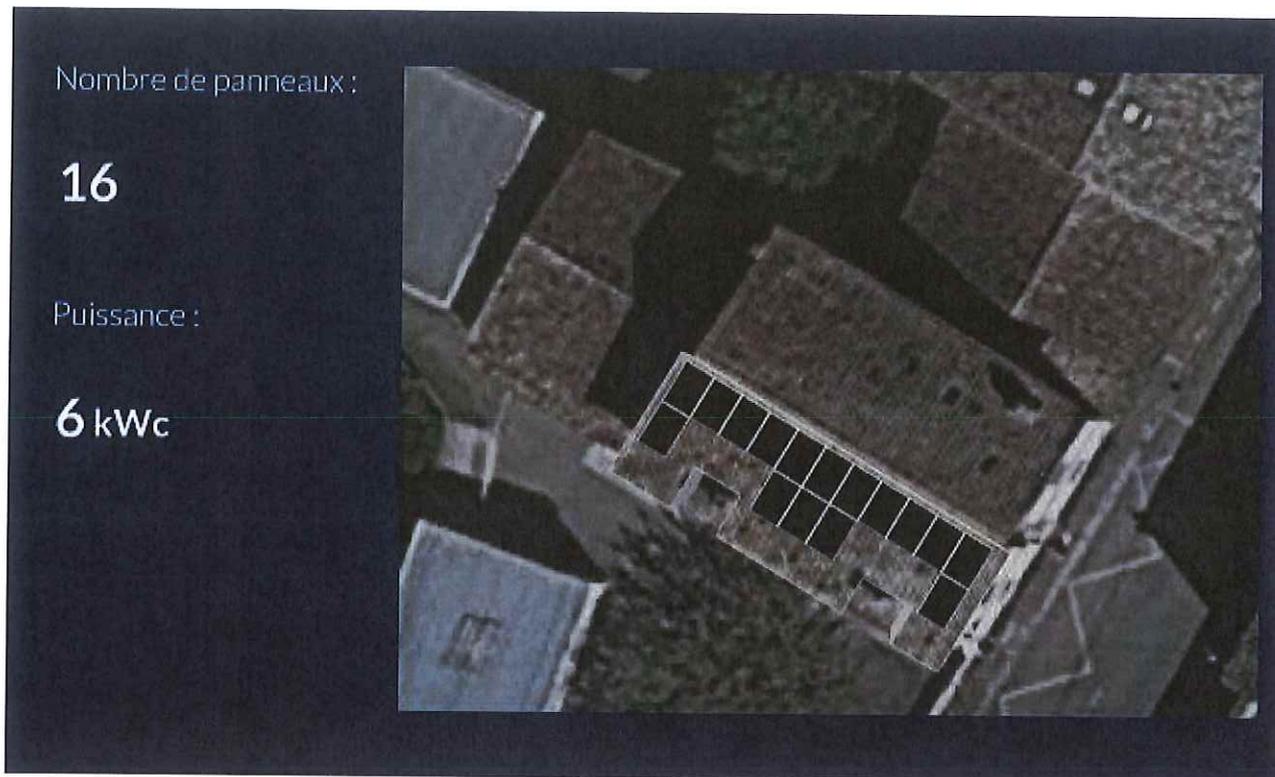
2 - Zone de Production Photovoltaïque au sol

MAIRIE DE COX
1, rue des Métiers 31480 COX
Tél : 05 61 85 92 16
E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr

Pas de projet lancé

3 - Zone de Production d'énergie photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux

Projet en cours d'étude. Ci-contre projection de l'implantation du projet de panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la mairie.



Autres zones ciblées : toit du foyer, toit du bâtiment communal, toit de l'ancienne poste, ...

MAIRIE DE COX

1, rue des Métiers 31480 COX

Tél : 05 61 85 92 16

E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr